

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2021

COMBATTRE HARCÈLEMENT SCOLAIRE - (N° 4712)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 46

présenté par
M. Balanant
-----**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« une atteinte à sa dignité, à sa santé physique ou mentale ou à »

les mots :

« de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.